



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des établissements

Rectorat de l'académie de Créteil
Division des établissements
Département d'appui, du conseil
et du suivi des établissements scolaires
Dacses
Affaire suivie par :
Anna MARTINO
Mél : ce.dacses@ac-creteil.fr
4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Créteil, le 8 novembre 2021

Le Recteur de l'académie de Créteil

Et

Madame Anne-Sophie BAYLE
Directrice de l'Education et des Collèges
Conseil départemental du Val-de-Marne

À

Mesdames et messieurs les principaux des collèges du
Val-de-Marne
Mesdames et messieurs les adjoints gestionnaires et les
agents comptables

s/c Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie –
directeurs des services de l'éducation nationale du Val-
de-Marne

Circulaire n°2021- 089 A

Objet : Préparation, présentation et transmission des budgets 2022

Références :

- Code de l'éducation, article L213-2 modifié, articles L421-11 et suivants, article L533-1, articles R421-57 et suivants, articles R531-52 et R531-53.
- Décret n°2007-771 du 10 mai 2007 relatif à la perception par les départements et par les régions de la participation des familles
- Instruction codificatrice M9.6 relative à la réglementation financière et comptable des EPLE

Pièces jointes :

- Annexe 1 – procédure budgétaire - vote et transmission du budget
- Annexe 2 – notice technique commune de préparation budgétaire
- Annexe 3 – codes d'activités
- Annexe 4 – tableau d'analyse financière
- Annexe 5 – circulaire ministérielle N°18-045 du 25 octobre 2018 relative aux crédits versés par l'Etat sous condition d'emploi
- Annexe 6 – annexe collectivité

Le budget, outil de pilotage, est un acte essentiel dans la vie de l'établissement. Il est à la fois :

- Un acte administratif et politique qui permet de traduire financièrement la politique pédagogique et éducative de l'établissement compte tenu des orientations nationales, académiques ainsi que celles de la collectivité territoriale de rattachement.

- Un acte financier qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses nécessaires au fonctionnement et au développement de la vie de l'établissement tout au long de l'année civile.

Les différentes dépenses sont ventilées dans des domaines d'activités qui en font apparaître la destination (communication, sécurité, pédagogie, vie de l'élève...) et non plus la nature de la dépense. Cette présentation du budget participe à la modernisation de l'administration pour plus de transparence et d'efficacité notamment lors de sa validation en conseil d'administration.

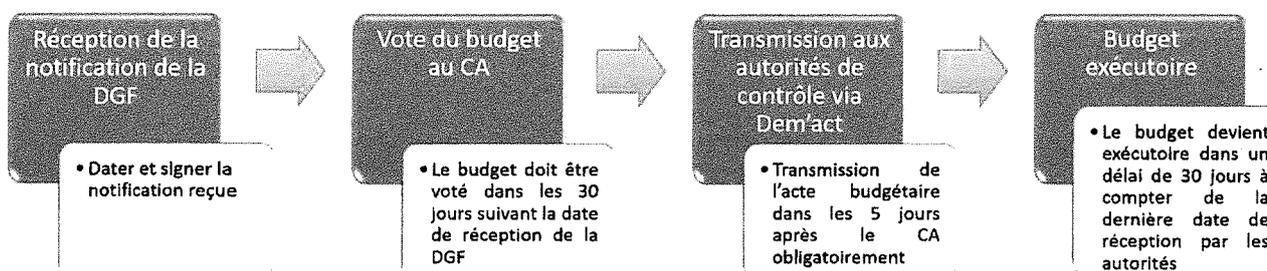
Conformément à l'article 7 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le budget de l'EPL est soumis aux grands principes du droit budgétaire : annualité, unité, universalité, spécialité permettant de garantir son équilibre et sa sincérité.

Points de vigilance :

Il conviendra d'être particulièrement vigilant sur les points suivants lors de la transmission aux autorités de contrôle (AC) :

- Transmission de la dotation globale de fonctionnement datée et signée, à la date de réception ;
- Transmission de la version du budget issue de l'export de GFC (pas de scan) ;
- En cas de prélèvement au budget initial, joindre une analyse financière ;
- Transmission du rapport du chef d'établissement ;
- **L'utilisation du module de préparation budgétaire PBUD dans GFC est obligatoire.**

Rappel du calendrier :



Les services académiques et les services de votre collectivité territoriale de rattachement se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation
La secrétaire générale adjointe
de l'académie de Créteil


Gina FONTAINE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de l'Education et des Collèges

Anne-Sophie BAYLE

